PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2026-407

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-06-19-00014 - décision 2026-225 appui santé caux albatre médicobus (2 pages) Page 4
R32-2026-10-02-00032 - décision de financement 2026 370 centre de soins infirmiers Vic sur Aisne (2 pages) Page 6
R32-2026-07-06-00040 - décision de financement 2026-249 vallées des moulins mission solidarité territoriale (2 pages) Page 8
R32-2026-08-12-00005 - décision de financement 2026-279 CC MARLE - mission solidarité territoriale (2 pages) Page 10
R32-2026-08-26-00006 - décision de financement 2026-283 CH LILLE imagerie médicale et radiologie (2 pages) Page 12
R32-2026-08-26-00007 - décision de financement 2026-284 CH BEAUVAIS imagerie médicale et radiologie (2 pages) Page 14
R32-2026-08-26-00008 - décision de financement 2026-285 CH VALENCIENNES imagerie médicale et radiologie (2 pages) Page 16
R32-2026-08-26-00009 - décision de financement 2026-286 CH ARRAS limagerie médicale et radiologie (2 pages) Page 18
R32-2026-08-31-00055 - Décision de financement 2026-287 Centre hospitalier Beauvais Services d'accès aux soins (2 pages) Page 20
R32-2026-08-31-00056 - Décision de financement 2026-288 Centre hospitalier universitaire Amiens Picardie Services d'accès aux soins (2 pages) Page 22
R32-2026-08-31-00057 - Décision de financement 2026-289 Centre hospitalierLille Services d'accès aux soins (2 pages) Page 24
R32-2026-08-31-00058 - Décision de financement 2026-290 Centre hospitalier Arras Services d'accès aux soins (2 pages) Page 26
R32-2026-08-31-00059 - Décision de financement 2026-291 Centre hospitalier Laon Services d'accès aux soins (2 pages) Page 28
R32-2026-08-31-00060 - Décision de financement 2026-292 Centre hospitalier Arras Services d'accès aux soins (2 pages) Page 30
R32-2026-08-31-00061 - Décision de financement 2026-293 Centre hospitalier Lille Services d'accès aux soins (2 pages) Page 32
R32-2026-09-21-00015 - décision de financement 2026-332 centre de soins infirmiers COMINES (2 pages) Page 34
R32-2026-09-21-00012 - décision de financement 2026-333 centre de soins infirmiers ESCAUDAIN (2 pages) Page 36
R32-2026-09-21-00013 - décision de financement 2026-334 centre de soins infirmiers LILLE ST GABRIEL (2 pages) Page 38
R32-2026-09-21-00014 - décision de financement 2026-335 centre de soins infirmiers DUNKERQUOIS (2 pages) Page 40
R32-2026-09-28-00026 - décision de financement 2026-352 EPSM Somme - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 42
R32-2026-09-28-00027 - décision de financement 2026-353 ABEJ Solidarité IPA - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 44
R32-2026-09-29-00010 - décision de financement 2026-354 Caisse autonome IPA - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 46
R32-2026-09-29-00011 - décision de financement 2026-355 EHPAD Fleurs de la lys IPA - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 48
R32-2026-09-29-00012 - décision de financement 2026-356 EPSM Aisne IPA - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 50
R32-2026-09-29-00013 - décision de financement 2026-357 GHICL IPA - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 52
R32-2026-10-02-00027 - décision de financement 2026-366 centre de soins infirmiers Cassel (2 pages) Page 54

R32-2026-10-02-00028 - décision de financement 2026-367 centre de soins infirmiers LE CATEAU (2 pages) Page 56
R32-2026-10-02-00029 - décision de financement 2026-369 centre de soins infirmiers PHALEMPIN (2 pages) Page 58
R32-2026-10-02-00030 - décision de financement 2026-369 centre de soins infirmiers Soissons (2 pages) Page 60
R32-2026-10-02-00033 - décision de financement 2026-371 CANDIDE IPA - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 62
R32-2026-10-02-00034 - décision de financement 2026-372 MAERTEN Marine - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 64
R32-2026-10-02-00035 - décision de financement 2026-373 CH Maubeuge - infirmiers en pratique avancée (2 pages) Page 66
R32-2026-10-02-00031 - décision de financement 2026-375 centre de soins infirmiers Halluin (2 pages) Page 68

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-10-12-00017 - AR 187-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2026-2027 (3 pages) Page 70

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32----00144 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter LEFEVRE Sophie (2 pages) Page 73
R32----00145 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter SCEA DE ROUVILLERS (2 pages) Page 75
R32----00143 - Controle des structures demande non soumise à autorisation d exploiter SCEA DU BOIS DE GOURNAY (2 pages) Page 77
R32-2026-10-12-00007 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU BUST DORE (5 pages) Page 79
R32-2026-10-12-00008 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA MARETTE (7 pages) Page 84
R32-2026-10-12-00009 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LA MAZURE (3 pages) Page 91
R32-2026-10-12-00010 - Contrôle des structures Demande non soumise à autorisation GAEC DU PETIT ROSSIGNOL (2 pages) Page 94
R32----00141 - Controle des structures Rescrit BEAUFORT Alexandre (2 pages) Page 96
R32-2026-10-12-00011 - Controle des structures Rescrit DE CLECK Laurent (2 pages) Page 98
R32-2026-10-12-00012 - Controle des structures Rescrit DESFOSSES Mickael annule et remplace (2 pages) Page 100
R32----00142 - Controle des structures Rescrit EARL DU QUENNELET (2 pages) Page 102
R32-2026-10-12-00013 - Controle des structures Rescrit EARL GODIN (2 pages) Page 104
R32-2026-10-12-00014 - Controle des structures Rescrit GAEC BLONDEL SEIGNEUR (2 pages) Page 106
R32----00140 - Controle des structures Rescrit HAZEBROUCQ Alexandre (2 pages) Page 108
R32-2026-10-12-00003 - Controle des structures Rescrit SCEA DU GRANPADOR (2 pages) Page 110
R32-2026-10-12-00005 - Controle des structures Rescrit SCEA LA MONTINETTE (3 pages) Page 112
R32-2026-10-12-00006 - Controle des structures Rescrit TERRIER Florent (2 pages) Page 115

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°225 en date du 19/06/2026

APPUI SANTE - CAUX BRAY ALBATRE

SIRET N° 90855503000018

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

APPUI SANTE - CAUX BRAY ALBATRE

RUE JEAN REDELE

76370 MARTIN EGLISE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Déploiement du médicobus.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 28 800 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/06/2026

Pour la Directrice générale par intérim de
l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision n°370 en date du 02/10/2026

ASS MEDICO SOCIALE ANNE MORGAN

SIRET N° 77554727600078

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ASS MEDICO SOCIALE ANNE MORGAN

RUE LUCIEN DARNY

02290 VIC SUR AISNE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10 juin 2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-

de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 1 647,34 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 4 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n° 249 en date du 06/07/2026

VALLEE DES MOULINS

SIRET N° 82448482800010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

VALLEE DES MOULINS

5 RUE VALLEE DES MOULINS

80740 EPEHY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-

de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 7 985,73

se décomposant comme suit :

avance pour le 1er trimestre : 3 600 euros en juillet 2026

équipement du cabinet : 3 335,73 euros à la signature de la présente décision

contribution du second trimestre : 1 050 euros à la signature de la présente décision

Au titre du dispositif intitulé Mission de solidarité territoriale - 80 EPEHY.

le montant indiqué sera versé au bénéficaire de la subvention en versement unique

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 4 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°279 en date du 12/08/2026

GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS VDE SANTE DU PAYS DE LA SERRE

SIRET N° 80805068600019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS VDE SANTE DU PARC JEAN MACE 8 RUE DU FAUX BAIL

02250 MARLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10 juin 2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-

de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 3 600,00 €

Au titre du dispositif intitulé Mission de solidarité territoriale - 80 MARLE.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 4 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12/08/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°283 en date du 26/08/2026

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 26590671900017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

2 AVENUE OSCAR LAMBRET

59000 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 135 752,00 €

Au titre du dispositif intitulé Mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des stages des étudiants en DTS Imagerie Médicale et Radiologie

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-1-3 : Structures de régulation libérale 684 144 €

MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins	1 888 770 €
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social	70 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

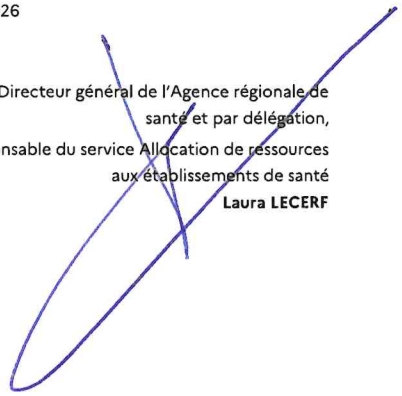

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°284 en date du 26/08/2026

CENTRE HOSPITALIER GENERAL

SIRET N° 26600697200183

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER GENERAL

40 AVENUE LEON BLUM

60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 21 624,00 €

Au titre du dispositif intitulé Mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des stages des étudiants en DTS Imagerie Médicale et Radiologie

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins 894 817 €

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 4 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°285 en date du 26/08/2026

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 26590673500013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

114 AVENUE DESANDROUIN

59300 VALENCIENNES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 45 208,00 €

Au titre du dispositif intitulé Mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des stages des étudiants en DTS Imagerie Médicale et Radiologie

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 33 900 €

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 65 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°286 en date du 26/08/2026

Groupe hospitalier Artois-Ternois (CH Arras)

SIRET N° 26620925300019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

Groupe hospitalier Artois-Ternois (CH Arras)

57 AVENUE WINSTON CHURCHILL

62000 ARRAS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 91 168,00 €

Au titre du dispositif intitulé Mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des stages des étudiants en DTS Imagerie Médicale et Radiologie

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-1-3 : Structures de régulation libérale 669 787 €

MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins 1 778 455 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°287 en date du 31/08/2026

CENTRE HOSPITALIER GENERAL

SIRET N° 26600697200183

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER GENERAL

40 AVENUE LEON BLUM

60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 1 164 264,00 €

Au titre du dispositif intitulé Service d'accès aux soins.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins	894 817 €
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social	4 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°288 en date du 31/08/2026

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE

SIRET N° 26800014800125

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE

1 ROND-POINT DU PR CHRISTIAN CABROL

80000 AMIENS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 526 229,00 €

Au titre du dispositif intitulé Service d'accès aux soins.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-1-3 : Structures de régulation libérale	135 000 €
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée	39 200 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

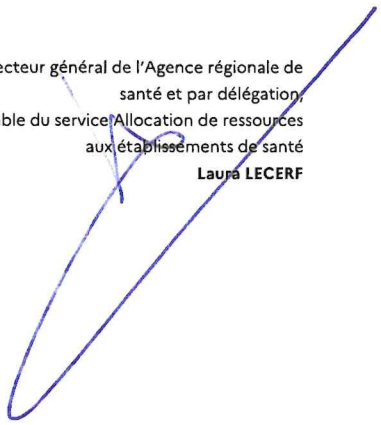

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°289 en date du 31/08/2026

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 26590671900017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

2 AVENUE OSCAR LAMBRET

59000 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 2 858 709,00 €

Au titre du dispositif intitulé Service d'accès aux soins.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-1-3 : Structures de régulation libérale	684 144 €
MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins	1 888 770 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°290 en date du 31/08/2026

Groupe hospitalier Artois-Ternois (CH Arras)

SIRET N° 26620925300019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

Groupe hospitalier Artois-Ternois (CH Arras)

57 AVENUE WINSTON CHURCHILL

62000 ARRAS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 1 854 666,00 €

Au titre du dispositif intitulé Service d'accès aux soins.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-1-3 : Structures de régulation libérale	669 787 €
MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins	1 778 455 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°291 en date du 31/08/2026

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 26020871500011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

33 RUE MARCELLIN BERTHELOT

02000 LAON

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 921 075,00 €

Au titre du dispositif intitulé Service d'accès aux soins.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins 504 825 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°292 en date du 31/08/2026

Groupe hospitalier Artois-Ternois (CH Arras)

SIRET N° 26620925300019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

Groupe hospitalier Artois-Ternois (CH Arras)

57 AVENUE WINSTON CHURCHILL

62000 ARRAS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu **l'ordonnance** n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu **l'arrêté** de la Directrice générale de **l'Agence** régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de **signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;**

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 200 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Service d'accès aux soins.
Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique

Sur le compte MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-1-3 : Structures de régulation libérale	669 787 €
MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins	1 778 455 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°293 en date du 31/08/2026

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 26590671900017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

2 AVENUE OSCAR LAMBRET

59000 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 200 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Service d'accès aux soins.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement douzième.

Sur le compte MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-1-3 : Structures de régulation libérale	684 144 €
MI3-7-1 : SAS - Service d'accès aux soins	1 888 770 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31/08/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°332 en date du 21/09/2026

CENTRE SOINS INFIRMIERS DU BAS CHEMIN

SIRET N° 33242632900063

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE SOINS INFIRMIERS DU BAS CHEMIN

80 RUE D'HURLUPIN

59560 COMINES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 9 372,77 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé 41 524 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

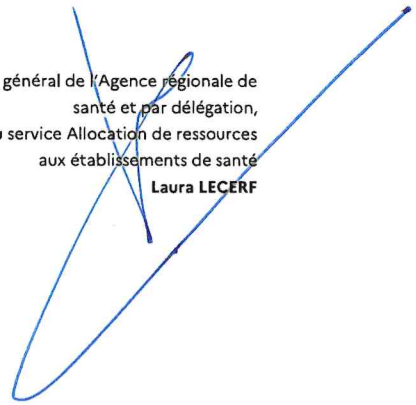

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°333 en date du 21/09/2026

ASS ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE

SIRET N° 34041136200072

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ASS ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE

13 RUE JEAN JAURES

59124 ESCAUDAIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 568,05 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé 15 621 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°334 en date du 21/09/2026

ASSOCIATION SANTE ET CULTURE

SIRET N° 31748174500022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ASSOCIATION SANTE ET CULTURE

87 RUE SAINT-GABRIEL

59800 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 6 532,54 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé 39 366 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

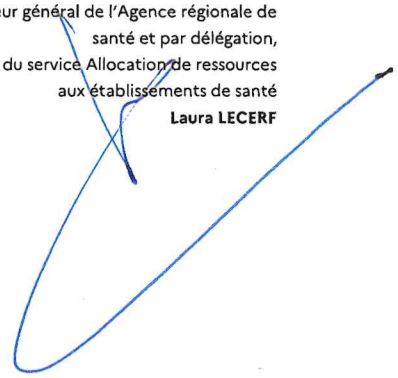

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°335 en date du 21/09/2026

CENTRE DE SANTE INFIRMIERS DU DUNKERQUOIS

SIRET N° 90496297400013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE DE SANTE INFIRMIERS DU DUNKERQUOIS

426 RUE DES RESISTANTS

62980 NOYELLES LES VERMELLES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 6 702,96 €
répartis comme suit :
CSI Dunkerque : 1 420,12 €
CSI Grande Synthe : 5 282,84 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé 61 358 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

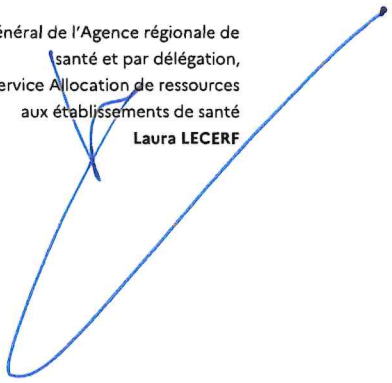

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°352 en date du 28/09/2026

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA SOMME

SIRET N° 26800029600015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA SOMME

ROUTE DE PARIS

80480 DURY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 22 600,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 27 900 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°353 en date du 28/09/2026

ABEJ SOLIDARITE

SIRET N° 34156361700420

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ABEJ SOLIDARITE

ENTREE B 12 RUE LEONARD DE VINCI

59160 CAPINGHEM

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 8 300 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°354 en date du 29/09/2026

CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES

SIRET N° 77568531601601

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES

MSCM RUE JEHANNE DE LALAIN

59167 LALLAING

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 8 300 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

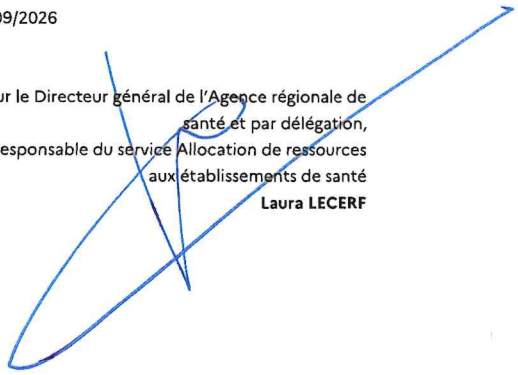

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°355 en date du 29/09/2026

LES FLEURS DE LA LYS

SIRET N° 26590680000023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

LES FLEURS DE LA LYS

72 RUE DE QUESNOY

59560 COMINES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 8 300 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°356 en date du 29/09/2026

ETS PUBLIC SANTE MENTALE DE L'AISNE

SIRET N° 26020034000016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ETS PUBLIC SANTE MENTALE DE L'AISNE

CTRE HOSPITALIER

02320 PREMONTRE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 30 900 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

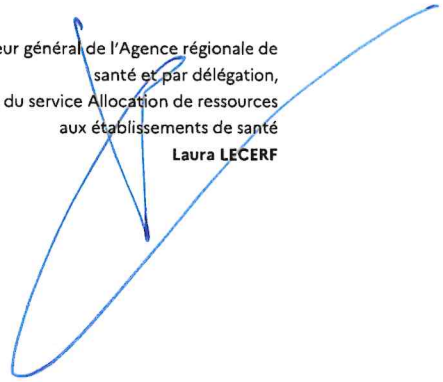

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°357 en date du 29/09/2026

GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

SIRET N° 75310895000027

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

115 RUE DU GRAND BUT

59000 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI2-2-3 : Autres réseaux de santé	410 000 €
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée	39 200 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

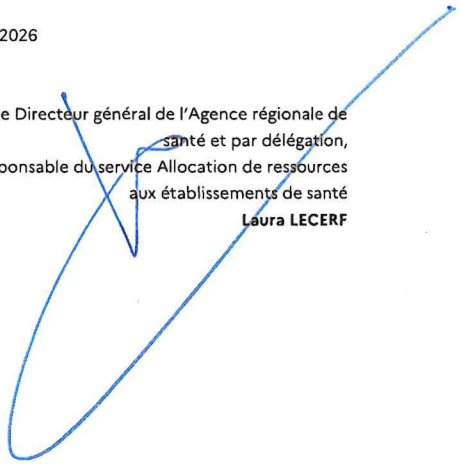

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision n°366 en date du 02/10/2026

ASSOCIATION BETHANIE

SIRET N° 34413871400128

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ASSOCIATION BETHANIE

20 GRAND PLACE

59670 CASSEL

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 397,63 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé 24 653 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

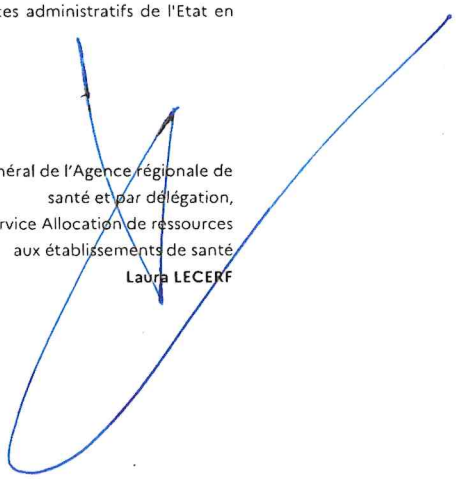

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision n°367 en date du 02/10/2026

ASSOCIATION BETHANIE

SIRET N° 34413871400169

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ASSOCIATION BETHANIE

2 RUE DE FESMY

59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 2 215,38 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

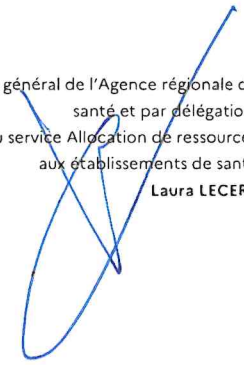

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°368 en date du 02/10/2026

CENTRE SOINS ET SANTE

SIRET N° 30515280300022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE SOINS ET SANTE

7 AVENUE DES JARDINS DE L'ABBAYE

59133 PHALEMPIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 170,41 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025

MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée	11 300 €
MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé	31 356 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision n°369 en date du 02/10/2026

ASS MEDICO SOCIALE ANNE MORGAN

SIRET N° 77554727600268

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

ASS MEDICO SOCIALE ANNE MORGAN

31 RUE ANNE MORGAN

02200 SOISSONS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 7 271,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé 54 646 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision n°371 en date du 02/10/2026

CANDIDE

SIRET N° 89362995600010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CANDIDE

65 RUE DE L'HOPITAL MILITAIRE

59800 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 21 200,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 21 200 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Décision n°372 en date du 02/10/2026

MAERTEN Marine

SIRET N° 87934074300043

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

MAERTEN Marine

44, Rue du Bonval

62150 HOUDAIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 21 200,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 21 200 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°373 en date du 02/10/2026

CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE

SIRET N° 26590695800342

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE

RUE SIMONE VEIL

59600 MAUBEUGE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 11 300,00 €

Au titre du dispositif intitulé Accompagnement financier formation IPA.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-10 : Infirmiers en pratique avancée 19 600 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°375 en date du 02/10/2026

CENTRE SOINS ET SANTE

SIRET N° 32904803700041

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CENTRE SOINS ET SANTE

120 RUE DE LILLE

59250 HALLUIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale et paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 8 918,34 €

Au titre du dispositif intitulé Versement crédits BAD.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI2-5-4 : Centre de soins infirmiers adhérents à la branche à domicile.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-4-2 : Exercices regroupés en centres de santé 31 470 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé
Laura LECERF

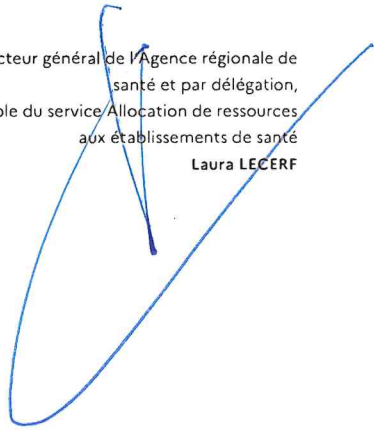

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 12 octobre 2026

ARRÊTÉ n° 187 / 2026

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2026 - 2027

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 août 2026 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, relative à la mission de surveillance sanitaire des zones de pêche des pectinidés en façade maritime Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 150/2026 du 30 septembre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 14 septembre 2026 et du 21 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°159/2026 du 14 septembre 2026 et n°162-2026 du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 181/2026 du 29 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 12 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du mardi 13 octobre 2026 à 00h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté préfectoral n° 150/2026 susvisé, identifiées comme ouvertes dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 179/2026 du 30 septembre 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 187 / 2026 du 12 octobre 2026
FIXANT LE RÉGIME DES ZONES DE PÊCHE DE LA COQUILLE SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR MANCHE EST
À COMPTER DU 13 OCTOBRE 2026 À 00H00

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	FERME	
B2	FERME	
B3	FERME	
B4	FERME	
PE1	FERME	
PE2	FERME	
BC1	FERME	
BC2	FERME	
BC3	FERME	
BC4	FERME	
BC5	FERME	
BC HDF 1	FERME	
BC HDF 2	FERME	
L0	OUVERT	
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS AUX GISEMENTS ET ZONES.**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: TL/SH/5367

LEFEVRE Sophie
8 rue neuve
60880 SAINT DENISCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 29 septembre 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 92 ha 05 a 52 ca dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 29 septembre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
- vous exploiterez après opération, une surface de 92 ha 05 a 52 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5367

Madame LEFEVRE Sophie à **SAINT DENISCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 92 ha 05 a 52 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT DENISCOURT	B 237, 238, 240, 241, 244, 297, ZA 15, 21, 69	09 ha 67 a 10 ca
	ZA 69, 72, ZB 20, 29, 32, 33, 33, 36, 36, ZC 40	14 ha 80 a 20 ca
	B 33	00 ha 01 a 40 ca
	B 34, 267, ZB 12, 19, ZA 32	07 ha 95 a 13 ca
	B 73, ZC 16, 16	06 ha 82 a 22 ca
	ZA 68	01 ha 25 a 08 ca
	ZA 28	00 ha 61 a 37 ca
SAINT VALERY SUR BRESLES	A 123	00 ha 69 a 70 ca
LANNOY CUILLERE	ZI 29	07 ha 47 a 40 ca
CRIQUIERS (76)	A 245, 252, 253, 231, 224, 225, 233, 201, 373, 374, 36, 08, 211, 213, 151, 299	35 ha 48 a 00 ca
	A 173, 190	07 ha 27 a 92 ca
	TOTAL SUPERFICIES	92 ha 05 a 52 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: TL/SH/5371

SCEA DE ROUVILLIERS
SAINTE-BEUVE Matthieu
13 rue d'Eraine
60190 ROUVILLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 juillet 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 265 ha 87 a 20 ca dans le cadre de votre régularisation suite à votre transformation juridique d'EARL en SCEA. Cette demande a été enregistrée complète le 1er octobre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La transformation juridique se fait à périmètre constant sur des parcelles pour lesquelles l'EARL détenait les autorisations d'exploiter.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier PORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5371

La SCEA DE ROUVILLERS représentée par Monsieur SAINTE-BEUVE Matthieu à ROUVILLERS
a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de :
265 ha 87 a 20 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROUVILLERS	B 48, 50, 54, 61, C 2, 3 , 6, 7, 58, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 79, 80, 92, 131, 191, 192, 193, 196, 248, 250, 270, 285, 340, 352, D 71, 73, 75, 92, 93, 99, 101, 139, 140, 144, 145, 148, 245, 250, 252, ZD 1, ZH 33, 37, 39, ZL 3, ZM 6, B 43, 44, 45, 46, 49, 52, 71, C 8, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 85, 88, 91, 195, 236, 238, 254, 344, D 96, 97, 121, 123, 124, 125, 146, 147, 192, 241, 243, 315, ZL 2, ZM 5, B 53, 60, C 67, 89, 95, 251, 253, D 69, 98, 247, ZH 19, 21, 23, 31, 35	248 ha 29 a 57 ca
	B 59, C 255	15 ha 28 a 98 ca
	D 72, 70, 67, 66	01 ha 13 a 65 ca
BAILLEUL LE SOC	B 91, 94, 97	01 ha 15 a 00 ca
	TOTAL SUPERFICIES	265 ha 87 a 20 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: TL/SH/5374

SCEA DU BOIS DE GOURNAY
LEROUX Laurent

30 rue de Gournay
Les avoines – Haincourt

60380 HECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 octobre 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 182 ha 80 a 63 ca dans le cadre de votre transformation juridique de votre exploitation individuelle en SCEA. Cette demande a été enregistrée complète le 6 octobre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Cette transformation juridique se fait à périmètre constant
- Vous serez l'unique associé de la SCEA DU BOIS DE GOURNAY
- Vous déteniez, en tant qu'exploitant à titre individuel, les autorisations d'exploiter pour les parcelles qui seront exploitées par la SCEA DU BOIS DE GOURNAY

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5374

La SCEA DU BOIS DE GOURNAY représentée par Monsieur LEROUX Laurent à **HECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 182 ha 80 a 63 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESCAMES	A 207, 242	41 ha 52 a 14 ca
	A 243, B 431, ZC 4	06 ha 29 a 59 ca
	B 208, 508, 510, ZB 13, 14, ZC 13, ZD 15, 31, ZH 9	
HANNACHES	A 8, 9	15 ha 84 a 64 ca
HECOURT	A 172, 174, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, C 10, 12, 13,	00 ha 81 a 35 ca
	15, 18, 19, 24, 51, 52, 55, 56, 59, 60, 74, 75, 77, 80, 93	51 ha 96 a 05 ca
SAINT QUENTIN DES PRES	C 42, 44, 45, 48, 50	05 ha 88 a 20 ca
BUICOURT	ZC 4	02 ha 54 a 50 ca
	ZB 2	03 ha 51 a 50 ca
GERBEROY	ZB 2, 3	01 ha 41 a 60 ca
AVESNES EN BRAY (76)	C 181, 182, 184, 187	48 ha 24 a 23 ca
GOURNAY EN BRAY (76)	AB 6, 8, 10	04 ha 00 a 88 ca
FERRIERES EN BRAY (76)	AM 56	00 ha 75 a 95 ca
	TOTAL SUPERFICIES	182 ha 80 a 63 ca

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680342

GAEC DU BUST DORE
Madame TELLIER Nathalie et
Monsieur TELLIER Joseph
2 bis rue du calvaire
80210 FRANLEU

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DU BUST DORE, représenté par Madame et Monsieur TELLIER Nathalie et Joseph dont le siège social se situe à FRANLEU, d'une superficie totale de 189,39 hectares (ha) enregistrée complète le 15 juillet 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 189,39 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 septembre 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste à l'installation de monsieur TELLIER Joseph, en qualité d'associé exploitant, au sein du GAEC DU BUST DORE (issu de la transformation juridique de la société, EARL TELLIER-MABILLE), avec la reprise d'une surface de 103,0347 ha de terres suite au transfert de baux entre associés ;

Considérant que le projet de monsieur TELLIER Joseph consiste en une installation avec les aides de l'Etat ;

Considérant que le GAEC DU BUST DORE sera composé de deux associés exploitants, madame TELLIER Nathalie et monsieur TELLIER Joseph, sur une surperficie totale de 189,39 ha de terres ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur TELLIER Joseph à FRANLEU est autorisé à entrée en qualité d'associé exploitant au sein du GAEC DU BUST DORE à FRANLEU et d'y exploiter une superficie totale de 189,39 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2680342

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur TELLIER Joseph – GAEC DU BUST DORE (issu de la transformation juridique de l'EARL TELLIER-MABILLE) à FRANLEU

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680342	ABBEVILLE	CM 31,36,37,42	1.7885
2680342	ACHEUX-EN-VIMEU	ZB 7	1.2425
2680342	BEHEN	ZP 2	1.9290
2680342	BEHEN	ZP 3	2.3836
2680342	BEHEN	ZP 59	1.1580
2680342	CHEPY	A 41	0.2755
2680342	DOUDELAINVILLE	ZD 43	0.5860
2680342	DRUCAT	D 136	5.7978
2680342	FRANLEU	E 230,236, ZB 34,35,59,95,97	7.1690
2680342	FRANLEU	E 253	0.7740
2680342	FRANLEU	E 397	0.5769
2680342	FRANLEU	ZC 49, ZD 81,1,14,15,17,18,20,23,61,63,65,72, ZE 77,81, E 573, ZA 7, ZB 102, ZC 88	29.5846

2680342	FRANLEU	ZC 87	2.1920
2680342	FRANLEU	ZC 91,92	4.8695
2680342	FRANLEU	ZD 19p,76p,64p	3.6679
2680342	FRANLEU	ZD 4	3.1650
2680342	FRANLEU	ZD 60	1.0885
2680342	FRANLEU	ZD 62	0.9995
2680342	FRANLEU	ZD 7, E 734,443p	3.2294
2680342	FRANLEU	ZD 78p	0.8720
2680342	FRANLEU	ZE 76	1.5380

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680342	FRANLEU	ZH 48, 76	2.7800
2680342	FRESNES TILLOLOY	ZB 11,65	2.3370
2680342	MIANNAY	B 309,958, ZC 38,39, ZH 54,55,56,57	13.6731
2680342	MIANNAY	C 221,222, ZH 58	1.5910
2680342	MIANNAY	ZC 16,47,48	3.6290
2680342	MIANNAY	ZC 35	5.3930
2680342	MOYENNEVILLE	AH 173, ZV 10,14,15, ZN 119,120,121	7.9296
2680342	MOYENNEVILLE	AH 35	0.7432
2680342	MOYENNEVILLE	ZA 6,7, AH 172, ZP 88, ZV 36,38 à 44, ZN 123	15.0642
2680342	MOYENNEVILLE	ZN 118	0.2730
2680342	MOYENNEVILLE	ZN 19	1.6000
2680342	MOYENNEVILLE	ZS 9	2.9740
2680342	MOYENNEVILLE	ZV 11	1.9924
2680342	MOYENNEVILLE	ZV 17	1.3499
2680342	MOYENNEVILLE	ZV 37	0.7552
2680342	MOYENNEVILLE	ZV 45	1.6162
2680342	NIBAS	B 85,86,93,95	5.8865

2680342	OCHANCOURT	ZB 17, ZC 46	3.3137
2680342	OISEMONT	ZI 5	2.4290
2680342	QUESNOY LE MONTANT	ZC 29	4.7513
2680342	QUESNOY LE MONTANT	ZC 42,44	1.5010
2680342	QUESNOY LE MONTANT	ZC 43	0.7720
2680342	QUESNOY LE MONTANT	ZC 46	2.1330

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680342	QUESNOY LE MONTANT	ZI 8	3.6070
2680342	TOURS EN VIMEU	ZD 42,43,39	2.9300
2680342	VALINES	A 6,7,8	0.8680
2680342	VALINES	A 86,87,109,110,138,139,140,141	12.6470
2680342	YONVAL	ZO 37,49, AB 59p	4.2455
2680342	YONVAL	ZO 50	2.9587
2680342	YONVAL	ZO 51	2.7918

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680325

SCEA DE LA MARETTE
Mesdame CAFFIN Blandine et Laurence et
Messieurs CAFFIN Olivier, Franck et Laurent
15 rue de Briquemesnil
80310 CAVILLON

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE LA MARETTE, représentée par Mesdames CAFFIN Blandine et Laurence et par Messieurs CAFFIN Olivier, Franck et Laurent dont le siège social se situe à CAVILLON, d'une superficie totale de 373,5742 hectares (ha) enregistrée complète le 26 juin 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 373,5742 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 septembre 2026 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste au changement de statut de Mesdames CAFFIN Blandine et Laurence, en qualité d'associées exploitantes au sein de la SCEA DE LA MARETTE ;

Considérant que l'opération concerne également la reprise d'une surface supplémentaire de 53,3781 ha de terres (baux co-preneurs entre les associés), provenant de l'exploitation de monsieur BECUE Alain – EARL DU GRAND CHARBONNIER à CAGNY ;

Considérant que monsieur BECUE Alain, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la SCEA DE LA MARETTE met actuellement en valeur une superficie totale de 320,1961 ha ;

Considérant que la SCEA DE LA MARETTE exploitera, après reprise, une superficie totale de 373,5742 ha et sera composée de cinq associés exploitants, mesdames CAFFIN Blandine et Laurence, ayant des revenus extra-agricoles, messieurs CAFFIN Olivier, Franck et Laurent et de trois salariés en CDI dont un à temp partiel, depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Mesdames CAFFIN Blandine et Laurence sont autorisées à entrer dans la SCEA DE LA MARETTE en qualité d'associées exploitantes et d'y exploiter les parcelles d'une contenance totale de 373,5742 ha de terres dont 53,3781 ha de surface supplémentaire provenant de l'exploitation de monsieur BECUE Alain - EARL DU GRAND CHARBONNIER à CAGNY, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 2

Messieurs CAFFIN Olivier, Franck et Laurent à CAVILLON sont autorisés à exploiter au sein de la SCEA DE LA MARETTE, une surface supplémentaire de 53,3781 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur BECUE Alain - EARL DU GRAND CHARBONNIER à CAGNY, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 3

La SCEA DE LA MARETTE à CAVILLON est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 53,3781 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur BECUE Alain - EARL DU GRAND CHARBONNIER à CAGNY, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 4

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale

en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2680325

Dénomination et commune du demandeur : Mesdames CAFFIN Blandine et Laurence et Messieurs CAFFIN Olivier, Franck et Laurent – SCEA DE LA MARETTE à CAVILLON

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680325	ALLERY	ZH 87	0.6990
2680325	AMIENS	LP 11,19,22,31,86,89,91,98,111,115,190,192,194	6.2323
2680325	AMIENS	LP 14	0.1915
2680325	AMIENS	LP 15	0.1733
2680325	AMIENS	LP 18,23,29,32,36,145,46,71,78,87,95,106,110,116, ZY 7	10.9070
2680325	AMIENS	LP 20,50	0.3899
2680325	AMIENS	LP 27	0.2048
2680325	AMIENS	LP 75	0.1079
2680325	AMIENS	LP 8,12,13,21,25,30,33,41,65,77,85,90,93,113, ZY 8,17	25.5550
2680325	AMIENS	LP 80	0.1629
2680325	AMIENS	LP 84	0.5025
2680325	AMIENS	LP 9	0.4250
2680325	AMIENS	ZX 5	4.1737
2680325	AMIENS	ZX 6	3.1697
2680325	AMIENS	ZX 7	8.9974
2680325	AMIENS	ZY 6	2.2728
2680325	BERTRANCOURT	ZD 19	2.0000
2680325	BOVES	O 29	4.0040
2680325	BOVES	O 30	0.6800
2680325	BOVES	O 75, 155	2.8761

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680325	BOVES	O 90, P 47,305,307,176 à 180,192,202	3.1534
2680325	BOVES	P 188	1.2490
2680325	BOVES	P 22,65,284,165,71, O 61,202,153	10.9012
2680325	BOVES	P 46,315	2.9234
2680325	CAGNY	AA 1, ZA 2, ZB 5,26, ZC 9,25	25.0359
2680325	CAGNY	AA 2, ZA 3, ZC 18	4.8115
2680325	CAGNY	AH 99	0.0633
2680325	CAGNY	ZA 16	1.7133
2680325	CAGNY	ZA 17	13.1235
2680325	CAGNY	ZA 18	0.5671
2680325	CAGNY	ZA 19	0.8465
2680325	CAGNY	ZA 30	11.2122
2680325	CAGNY	ZB 21	1.1136
2680325	CAGNY	ZB 22	0.8236
2680325	CAGNY	ZB 23	1.1323
2680325	CAGNY	ZB 7	1.3800
2680325	CAGNY	ZC 13	0.9340
2680325	CAGNY	ZE 10	2.4233
2680325	CAVILLON	AC 22	0.2014
2680325	CAVILLON	AC 45	0.2187
2680325	CAVILLON	ZK 3	2.2829
2680325	CAVILLON	ZK 4	1.6226

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680325	CAVILLON	ZK 5	1.4550
2680325	CAVILLON	ZK 6	0.7177
2680325	CAVILLON	ZK 7	0.1447
2680325	CAVILLON	ZL 12	1.8473
2680325	CAVILLON	ZN 1, AC 17,15	6.1210
2680325	CAVILLON	ZN 2	2.2990
2680325	FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZA 16,93, ZD 48,103, ZI 18,45,50,51,52,54,55,77,79,80,118	11.1480
2680325	FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZL 9,10,11,12,41,42,43,76, ZD 28,36, ZK 19,20, ZL 58	10.5298
2680325	GLISY	AD 27	4.6220
2680325	HEDAUVILLE	ZC 4,12,18,76,77,78,101	6.4480
2680325	LE MESGE	ZO 2	7.4099
2680325	RIENCOURT	A 356,357, B 587, ZE 50,51,40,14,16,38,65, ZB 75,36, ZC 7,67,81, ZH 1,18,19	39.3167
2680325	RIENCOURT	B 51	4.4595
2680325	RIENCOURT	ZA 56, ZH 3, 44,61	3.3638
2680325	RIENCOURT	ZB 14	1.9050
2680325	RIENCOURT	ZC 12,20, ZD 19	3.2250
2680325	RIENCOURT	ZC 47,21, ZH 21, ZB 51, A 226,224,228, B 577,578,580	25.6885
2680325	RIENCOURT	ZC 5, ZE 46,5, ZI 7,8, ZB 20,21,62,63,65,68,69,70,72,73,74,76	22.4389
2680325	RIENCOURT	ZE 9	1.1460
2680325	RIENCOURT	ZH 20, B 44,579	2.1740
2680325	SAINT FUSCIEN	ZB 1	1.0585
2680325	SAINT FUSCIEN	ZB 2	0.6412

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680325	SAINT FUSCIEN	ZB 2	0.6412
2680325	SAINT FUSCIEN	ZK 15	0.3140
2680325	SAINT FUSCIEN	ZK 15	0.3140
2680325	SAINT FUSCIEN	ZK 16	0.1321
2680325	SAINT FUSCIEN	ZK 17	0.2159
2680325	SOUES	ZO 3	11.1068
2680325	SOUES	ZO 4	24.7257
2680325	SOUES	ZO 5	1.4725
2680325	VARENNES	ZE 29,34,38,43,47,70,77,96,97, ZD 120	9.6680
2680325	WARLOY BAILLON	A 74,97,98,99, B 48,68,69	5.3670

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680373

SCEA LA MAZURE
Madame et Monsieur DEBLOCK Cécile et Dany
15 route nationale
80800 LAMOTTE WARFUSEE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LA MAZURE, représentée par madame et monsieur DEBLOCK Cécile et Dany dont le siège social se situe à LAMOTTE WARFUSEE d'une superficie totale de 2,244 hectares (ha), enregistrée complète le 20 juillet 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,244 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est au 27 septembre 2026 ;

Considérant que la demande de la SCEA LA MAZURE consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,244 ha ;

Considérant que la SCEA LA MAZURE est composée de deux associés exploitants, Madame DEBLOCK Cécile ayant des revenus extra-agricole et monsieur DEBLOCK Dany, avec deux salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois, à la date de dépôt de la demande ;

Considérant que la SCEA LA MAZURE met actuellement en valeur une surface totale de 266,61 ha ;

Considérant que la SCEA LA MAZURE exploitera, après opération, une superficie totale de 268,854 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame et Monsieur DEBLOCK Cécile et Dany à LAMOTTE WARFUSEE sont autorisés à exploiter une surface supplémentaire de 2,244 ha de terres, parcelle cadastrée ZB 5 sise sur le territoire de la commune de LE HAMEL avec une mise à disposition au sein de la SCEA LA MAZURE, provenant de l'exploitation de l'EARL DIDIER LEGENDRE à LAMOTTE WARFUSEE.

Article 2

La SCEA LA MAZURE à LAMOTTE WARFUSEE est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 2,244 ha de terres, parcelle cadastrée ZB 5 sise sur le territoire de la commune de LE HAMEL, provenant de l'exploitation de l'EARL DIDIER LEGENDRE à LAMOTTE WARFUSEE.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680405

GAEC DU PETIT ROSSIGNOL
A l'attention de Monsieur DAILLY Clément
1 rue du Sac à Rossignol
80150 MACHIEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 juin 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,6402 ha dans le cadre de :

- la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 30,6402 ha de terres par Monsieur DAILLY Clément.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 septembre 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

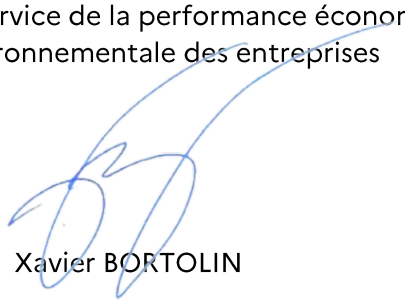

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande **n° 2680405**

Monsieur GAEC DU PETIT ROSSIGNOL à MACHIEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30,6402 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680405	MACHIEL	AK 08, AK 23, A 18, A 19, AH 32, AH 48, AB 14	15,6508
2680405	MACHIEL	A 81, A 93, A 88, A 68, A 75, A 76, A 91	14,9894

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité adminstrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0376

Monsieur Alexandre BEAUFORT
54 rue du roupion
59310 NOMAIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/09/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,3246 ha sise sur le territoire de la commune de WALLERS (parcelles ZM35, ZM36, ZM38),
- vous exploiterez après opération une surface de 5,3246 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

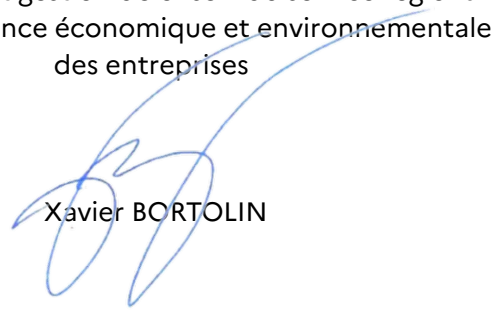

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680506

Monsieur DE CLERCK Laurent
4 rue de Contre
80160 VELENNES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 5 octobre 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 65,18 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez la reprise de 3,3230 ha de terres, provenant de l'exploitation de la SCEA DARGENT - LANCIAUX à BRASSY, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 68,503 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande **n° 2680506**

Monsieur DE CLERCK Laurent à VELENNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,323 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680506	**BRASSY**	**ZB 11**	**3,323**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680435

Monsieur DESFOSSES Mickael
13 rue de mortiers
80290 FRESNOY AU VAL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – Annule et remplace le courrier du 14 septembre 2026

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 6 août 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel avec la reprise de l'atelier de poules pondeuses provenant de votre EARL DESFOSSES sur une surface de 1,20 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande **n° 2680435**

Monsieur DEFOSSES Mickael à FRESNOY AU VAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,2 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680435	**FRESNOY AU VAL**	**ZM 19**	**1,2**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0394

EARL DU QUENNELET
Madame, Monsieur Catherine POLLET et Jean-Marc DE CUBBER
2 Rue du Quennelet
59780 CAMPHIN EN PEVELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/09/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :
- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,9845 ha sise sur le territoire de la commune de BOUVINES (parcelles ZB28, ZC53),
- vous exploiterez après opération une surface de 68,8045 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- **vos revenus extra-agricoles sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,**
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680507

EARL GODIN
Madame GODIN Ophélie
8 rue de Frettecuisse
80140 SAINT MAULVIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 septembre 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une entrée d'associée.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL GODIN en qualité d'associée exploitante.
- Vous ne disposez pas de la capacité professionnelle agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** que défini l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, je vous invite à accomplir les formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680484

GAEC BLONDEL SEIGNEUR
Monsieur SEIGNEUR Joël
19 rue de la croix
80210 ERCOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 septembre 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est un transfert de baux entre associés avec la reprise de 5,638 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur Joël SEIGNEUR, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680484

La société, GAEC BLONDEL SEIGNEUR à ERCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,638 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680484	**TOEUFLES**	**ZL 11**	**3,228**
2680484	**TOEUFLES**	**ZL 12**	**1,614**
2680484	**TOEUFLES**	**ZL 13**	**0,796**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0412

Monsieur Alexandre HAZEBROUCQ
7 Rue Maurice Bejart
59810 LESQUIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 31/08/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 7,3629 ha sise sur le territoire de la commune de WAHAGNIES (parcelles B977, B376, B383, B384, B385, B386, B390, B395, B435, B517, B628, B913, B920, B971, B921, B973, B975, AD56, AD57, AD58, B394),
- vous exploiterez après opération une surface de 7,3629 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680495

SCEA DU GRANPADOR
Monsieur VINDEVOGEL Louis
17 41 rue haute des champs
80540 PISSY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 septembre 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une entrée d'associé.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée votre entrée, Monsieur VINDEVOGEL Louis, au sein de la société, SCEA DU GRANPADOR, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- la SCEA DU GRANPADOR met en valeur une surface totale de 34,26 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de deux associés exploitants, Messieurs VINDEVOGEL Laurent et Louis.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande **n° 2680495**

La société, SCEA DU GRANPADOR à PISSY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 34,26 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680495	**PISSY**	**ZH 3,31,30,29**	**7,42**
2680495	**PISSY**	**ZH 28,27**	**14,32**
2680495	**PISSY**	**ZH 26**	**1,7**
2680495	**PISSY**	**ZH 19,18,14,15**	**10,82**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680486

SCEA LA MONTINETTE
Madame et Monsieur CATTEAU Estelle et Antoine
8 rue des Juifs
80560 ARQUEVES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 septembre 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une entrée d'associée et d'une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA LA MONTINETTE, avec l'entrée de Madame CATTEAU Estelle en qualité d'associée exploitante sans reprise de foncier.
- Madame CATTEAU Estelle dispose de la capacité professionnelle agricole et est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- La SCEA LA MOTINETTE met actuellement en valeur une surface totale de 76,3087 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de deux associés exploitants, Monsieur et Madame CATTEAU Antoine et Estelle et de la société civile CATTEAU comme associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680486

La société, SCEA LA MONTINETTE à ARQUEVES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76,3087 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680486	ARQUEVES	ZA 63,64	1,754
2680486	ARQUEVES	ZC 34, ZE 16,56	4,296
2680486	ARQUEVES	ZA 47, ZI 9	5,94
2680486	ARQUEVES	ZB 116,125, ZE 18	4,4235
2680486	ARQUEVES	ZI 55	1,807
2680486	ARQUEVES	ZA 35,36, ZB 13,122,123,124, ZE 57,67,73, ZH 30,31,32,33	10,5175
2680486	ARQUEVES	ZA 61, ZB 86,87,95,147,149, ZC 33, ZH 69	10,0547
2680486	ARQUEVES	ZA 51,52,53,55, ZB 101, ZC 38, ZE 55, ZI 2,106,107	10,529
2680486	ARQUEVES	ZA 54, ZE 28	3,907
2680486	ARQUEVES	ZA 45, ZB 89,90,91,108,134, ZE 15, ZI 81,82	8,536
2680486	ARQUEVES	ZH 21,22	1,455
2680486	PUCHEVILLERS	ZM 17	4,495
2680486	TOUTENCOURT	ZC 33,47,53	0,861
2680486	TOUTENCOURT	ZC 13,14,15,16	1,157
2680486	TOUTENCOURT	ZC 51,52	0,501
2680486	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZC 53	5,26
2680486	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZC 16	0,402
2680486	VAUCHELLES LES AUTHIES	ZC 17	0,413

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2680485

Monsieur TERRIER Florent
15 rue de l'epinette
80170 BAYONVILLERS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 août 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation en individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 61,0689 ha de terres provenant de la SCEA TERRIER (société dissoute), dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680485

Monsieur TERRIER Florent à BAYONVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 61,0689 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680485	BAYONVILLERS	ZS 2	6,3737
2680485	BAYONVILLERS	ZS 5,6,7,8	21,1814
2680485	BAYONVILLERS	ZY 18,19,21	2,8955
2680485	CAIX	ZP 26	0,7193
2680485	CAIX	ZP 29	5,1714
2680485	GUILLAUCOURT	T 20, ZH 7	2,9967
2680485	LE QUESNEL	AE 6,24	5,0159
2680485	LE QUESNEL	ZC 21,23	2,718
2680485	LE QUESNEL	ZH 20,21	12,686
2680485	LE QUESNEL	ZI 11	1,311

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr